

Services Techniques
N° tél. : 01.69.49.77.18.
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/187

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au 59 rue François Boucher.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que des travaux de renouvellement d'une borne incendie seront effectués par l'entreprise NBS Incendie Disconnecteur – 5 rue des Fontaines Marivel – 92370 CHAVILLE pour le compte de la CAVYVS,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 27 au 30 avril 2026 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1er : Rue François Boucher entre la rue Henri Régnault et la rue des Pervenches (à l'angle de la rue Louis David), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier, aux véhicules d'urgences, en journée de 9 heures à 16 heures et rétablie en dehors de ces horaires,
- le stationnement sera neutralisé dans la zone de travaux,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale,

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validés par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : La circulation sera déviée par les rues Henri Régnault, François Boucher, de Concy, de Mendig,

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 6 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 8 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Didier LE COZ